

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1159\_ART\_RD95\_LE CHATELEY**  
Portant réglementation de la circulation  
sur des Routes Départementales

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU** La demande de l'entreprise EST OUVRAGES en date du 02 novembre 2022 ;
- VU** l'avis du Maire du CHATELEY ;
- CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de déploiement de la fibre sur la RD 95 – territoire de la Commune du CHATELEY,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 95** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Le jeudi 3 novembre et le vendredi 4 novembre 2022</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 2+0010 (intersection avec la Place du Tertre) au PR 3+0280 (intersection avec la RD 475)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules de 7h30 à 18h00</b>
<b>Dérogations</b>	<b>Aucune</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint), :

- par la RD 22 (COLONNE) et la RD 89

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires du CHATELEY et de COLONNE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David BP 28 - 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Publié le 03-11-2022



ID : 039-22390010-20221102-ARR\_2022\_1159-AR

